



S.N.A.D.I.G.E.

Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE

siège social : Direction générale de l'INSEE - 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cedex 14
<http://snadige.free.fr/>

Paris, le 17 mai 2002

Note pour
Monsieur le Secrétaire général de l'Insee

Objet : Statuts du corps des administrateurs et du corps des inspecteurs généraux de l'Insee

Les administrateurs et les inspecteurs généraux de l'Insee observent avec insatisfaction le retard que prend l'alignement du statut des administrateurs sur celui des administrateurs civils, d'une part, et la brièveté de la carrière des inspecteurs généraux, d'autre part, qui résulte de la récente prolongation de la carrière des administrateurs hors classe.

Les administrateurs civils en effet se sont vus accorder un réaménagement substantiel de leur statut par décret 2002-609 du 26 avril 2002. Il s'agit pour l'essentiel en effet de la fusion des deux premières classes pour ne former qu'un grade d'administrateur civil dont la carrière commence à l'équivalent du troisième échelon du statut précédent. Nous revendiquions déjà une telle fusion de classes pour les administrateurs de l'INSEE par un courrier à Madame Pitois Pujade en décembre 2000, courrier resté sans réponse aucune d'ailleurs.

De même que les récentes modifications apportées au statut du corps des administrateurs de l'Insee par le décret 2001-855 du 18 septembre 2001 ont permis de prolonger la carrière des administrateurs hors classe à la hors échelle B, comme les administrateurs civils venaient d'en bénéficier, de même il nous semblerait injuste de ne pas les faire bénéficier rapidement des mêmes améliorations dont les administrateurs civils viennent d'être gratifiés, et qui apportent une juste correction à une situation devenue obsolète avec les années.

Vous n'êtes d'ailleurs pas sans savoir que la même réforme est appliquée au statut des nouveaux corps des ingénieurs des ponts et chaussées, et des ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts. C'est clairement la norme qui s'applique désormais aux corps des hauts fonctionnaires de l'Etat. Pourquoi les administrateurs de l'Insee resteraient-ils à l'écart de cette nouvelle norme ?

La carrière dans le corps des inspecteurs généraux de l'Insee se réduit désormais quant à elle au parcours des trois chevrons de la hors échelle C, l'échelon terminal étant atteint dans la majorité des situations au bout de deux ans de présence dans le corps ; cette situation était prévisible dès lors que les administrateurs hors classe avaient accès à la hors échelle B, mais, à ce jour, rien n'a changé pour les inspecteurs généraux de l'Insee dont le statut reste le même depuis 1969, alors que tous autres corps des cadres de l'Insee auront bénéficié d'un réajustement de leur carrière dans les années récentes.

Si on le considère comme un corps de débouché, le corps des inspecteurs généraux de l'Insee est maintenant loin d'offrir les niveaux de rémunération offerts par les corps de débouché qui sont ouverts aux administrateurs civils (ainsi, l'inspection générale de l'administration, celle des affaires sociales qui atteignent à présent la hors échelle E.

Si, comme c'est le cas de fait, on le considère comme le corps de fin de carrière des administrateurs de l'Insee, il n'atteint pas non plus le niveau communément atteint par tous les grades équivalents des autres grands corps techniques de l'Etat, à savoir la hors échelle D.

Notre revendication sur ce dernier point est donc simple, elle est d'étendre la carrière des inspecteurs généraux de l'Insee à la hors échelle D.

Les administrateurs et les inspecteurs généraux de l'Insee attendent de votre part une réponse rapide et favorable à ces revendications légitimes. J'espère vivement qu'ils ne seront pas déçus.

Dans l'attente, je vous assure, Monsieur le Secrétaire général, de notre profond dévouement à la cause de l'Insee.

Patrice Roussel

Président du SNADIGE

Copie : Madame Pitois Pujade (DPMA)